

séance de soins à raison de 2 heures par jour et à concurrence de 20 heures sur toute la durée de votre traitement.

EN CAS DE GRAVE PROBLÈME DE SANTÉ OU DE DÉCÈS...

Un grave problème de santé (maladie ou accident) ou de décès de l'adhérent (ou son conjoint) vient à affecter votre foyer, nous pouvons vous aider à surmonter l'épreuve en vous faisant bénéficier des prestations d'accompagnement suivantes :

• ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

Une Assistante Sociale est à votre disposition pour réaliser un bilan de votre situation individuelle et vous informer sur les aides dont vous pouvez bénéficier. Celle-ci peut également vous assister, si vous le souhaitez, dans vos démarches auprès des organismes appropriés.

• ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Un psychologue clinicien est là pour vous écouter et vous apporter, à la faveur de 3 entretiens téléphoniques, le soutien et réconfort dont vous avez peut être besoin. Si vous le souhaitez, nous pourrions ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Les frais de consultations restent à votre charge.

UN DÉCÈS SURVIENT DANS LA FAMILLE...

En cas de décès de l'un des parents, nous faisons immédiatement bénéficier les autres membres de la famille des garanties suivantes :

- * Prise en charge des enfants ou petits-enfants
- * Aide à domicile
- * Garde des animaux domestiques

Ces garanties s'exercent dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation imprévue, dans les 15 jours suivant le décès.

• AVANCE DE FONDS

Nous pouvons, si vous le désirez, vous assister dans les démarches relatives à l'organisation des obsèques et vous faire l'avance de leurs frais (3000€) contre engagement de remboursement dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'avance.

• ASSISTANCE OBSÈQUES

En cas de nécessité, nous pouvons vous aider à l'organisation des obsèques (en accord avec les organismes de Pompes Funèbres). Les frais engagés restent à votre charge.

SPÉCIAL
INFO...

• INFORMATIONS SERVICE « DÉPANNAGE »

À votre demande, nous nous chargeons de rechercher et de vous communiquer les numéros d'appels téléphoniques des entreprises de dépannage situées dans un rayon de 30 km de votre domicile, telles que plomberie, menuiserie, électricité, serrurerie, vitrerie, etc.

• INFORMATIONS JURIDIQUES, « VIE PRATIQUE » ET SOCIALES

Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi de 9 h à 18 h (hors jours fériés) pour rechercher et vous communiquer les renseignements qui vous sont nécessaires dans les domaines suivants :

- Informations d'ordre juridique : habitation, logement, impôt, fiscalité, assurances, allocations, retraites, justice, défense, recours, salaires, contrats de travail, associations, sociétés, commerçants, artisans, droits du consommateur, voisinage, famille, mariage, divorce, succession, affaires sociales.
- Informations vie pratique : formalités, cartes, permis, enseignement, formation, services publics, vacances, loisirs, activités culturelles, logement.
- Informations sociales : les différentes aides sociales, les modalités et les démarches à effectuer, les services d'action sociale répondant aux besoins...

• POUR LE BON USAGE DES GARANTIES

Qui peut en bénéficier ?

L'accès au service d'assistance est réservé exclusivement à vous-même, adhérent de la Mutuelle AMELLIS, et pour autant qu'ils bénéficient de votre Garantie Santé, votre conjoint de droit ou de fait, et vos enfants à charge fiscale vivant sous votre toit. Vous perdez le bénéfice du service assistance dès lors que vous n'êtes plus adhérent à la Mutuelle.

Dans quelles circonstances ?

AMELLIS MUTUELLES ASSISTANCE est à vos côtés lorsqu'un problème de santé inattendu (accident corporel ou maladie soudaine et imprévisible) vient chambouler votre quotidien... et que, dans l'urgence, vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en oeuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux. C'est pourquoi les garanties d'AMELLIS MUTUELLES ASSISTANCE n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

Comment s'exercent-elles ?

Les Prestations d'AMELLIS MUTUELLES ASSISTANCE sont organisées par nos soins sur simple appel téléphonique dès lors que votre demande entre dans le champ d'application des garanties.

Leur durée d'application et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, cela en fonction de la nature de l'évènement et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteurs scolaires...) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

• CAS NON GARANTIS

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du meilleur service, certains évènements ne peuvent être garantis, notamment :

- Les maladies mentales
- Les états de grossesse et leurs complications (à l'exception des séjours en maternité pour grossesse pathologique supérieure à 8 jours)
- Les maladies chroniques et/ou répétitives, complications, rechutes de maladies constituées antérieurement et comportant un risque d'aggravation brutale ou proche
- Les interventions ou traitements d'ordre essentiellement esthétique
- Les tentatives de suicide et états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'alcool
- Les hospitalisations aux fins de rééducation fonctionnelle, convalescence, cure, par exemple
- Les hospitalisations aux fins de suite et de réadaptation
- Les états pathologiques faisant suite à une Interruption volontaire de Grossesse ou une Procréation Médicalement Assistée

Pour bénéficier de nos services... ... rien de plus simple !

Composez le **N° Azur 0 810 039 139**

(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe / Tarif selon opérateur)

**Communiquez-nous votre code d'accès au service (1792) puis votre numéro d'adhérent Exposez-nous votre problème...
... et nous vous trouverons une solution.**

IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucuns frais sans nous avoir préalablement contactés au **N° Azur 0 810 039 139** et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (communication du n° de dossier).

AMELLIS Mutuelles Assistance
est garanti par Garantie Assistance
S.A. au capital de 1 850 000 €
Entreprise régie par le code des Assurances
108, bureaux de la Colline - 92210 Saint-Cloud

(*) Vous pouvez également nous joindre en appelant le **01 70 36 06 71**

Amellis
mutuelles

8/12, rue de la Poyat - 39200 SAINT-CLAUDE
35, avenue de la République - 39300 CHAMPAGNOLE
21, rue Lecourbe - 39300 LONS-LE-SAUNIER

Mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (N° SIREN 775 597 768).

Ce document est une brochure d'information et n'est pas contractuel. Les conditions générales de la convention d'assistance correspondante vous seront adressées sur simple demande écrite à votre Mutuelle.

Amellis
mutuelles



24 heures/24 - 7 jours/7

N° Azur 0 810 039 139

(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe / Tarif selon opérateur)

Imprimerie Graphilux 01 48 77 05 94 - 03/2015

Adhérente
MUTUALITÉ
FRANÇAISE

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE À VOTRE DOMICILE...

• PERMANENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Nos médecins se tiennent toutefois à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour déclencher les services appropriés si, en l'absence de votre médecin traitant, vous ne savez pas à qui vous adresser.

• INFORMATIONS SANTÉ D'ORDRE GÉNÉRAL

En l'absence de votre médecin, notre équipe médicale est à votre disposition pour répondre à toute question de nature médicale : santé, hygiène de vie, diététique... et également à une pathologie spécifique (Parkinson, Alzheimer, SIDA, allergies, etc.), notamment dans les domaines suivants : traitements et conséquences, évolution de la maladie, risque de transmission génétique, risque de contagion pour l'entourage...

• PERSONNEL MÉDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile. Nous pouvons aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical. Les frais de consultation et de soins sont à votre charge.

• TRANSFERT À L'HÔPITAL ET RETOUR AU DOMICILE

Si votre état de santé le nécessite, et sur prescription médicale, nous pouvons organiser votre transfert, sans prise en charge, en ambulance vers l'établissement le plus proche de votre domicile.

EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE...

Vous-même ou votre conjoint, êtes hospitalisé(e) à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie soudaine et imprévisible pour une durée supérieure à 24 heures, nous vous faisons bénéficier dès le 1^{er} jour des garanties suivantes :

• TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

• PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS OU PETITS ENFANTS

Si votre hospitalisation est immédiate et que personne ne peut assurer la garde de vos enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- * Soit le transfert aller-retour, en train 1^{re} classe ou en avion classe économique à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine

- * Soit leur transfert, aller-retour, en train 1^{re} classe ou en avion classe économique chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine

- * Soit, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile à concurrence de 10 allers/retours répartis sur un mois et dans un rayon de 25km du domicile

- * Soit leur garde au domicile dans la limite de 30 heures réparties sur les 15 jours suivant l'évènement

• PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS DÉPENDANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos ascendants dépendants, nous organisons et prenons en charge :

- * Soit le transfert aller-retour, en train 1^{re} classe ou en avion classe économique, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine

- * Soit leur transfert accompagné, aller-retour, en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine

- * Soit leur garde à domicile par une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur les 15 jours suivant l'évènement.

• PRÉSENCE D'UN PROCHE À VOTRE CHEVET

Aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation, nous prenons en charge la présence, à vos côtés, d'un parent ou ami résidant en France métropolitaine.

Nous prenons en charge un titre de transport (A/R) en train 1^{re} classe ou en avion classe économique ainsi que les frais d'hébergement sur place (petit déjeuner compris) pendant 3 nuits à concurrence de 50€ par nuit.

• AIDE À DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- * Soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement

- * Soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant du foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas...

Cette garantie s'exerce à concurrence de 30 heures maximum sur une période de 15 jours consécutifs maximum.

Le nombre d'heures alloué et la durée d'application de la garantie sont dans tous les cas déterminés par notre service médical.

• GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques (chiens, chats, oiseaux), nous organisons et prenons en charge leur

transfert dans un établissement spécialisé à concurrence de 30 jours maximum à concurrence de 250€ TTC.

EN CAS DE MATERNITÉ...

• ALLO INFO « JEUNES PARENTS »

En cas de maternité, nous mettons à votre disposition un Service « Allo Info » spécialisé dans tous les domaines en rapport avec l'évènement (avant et après) susceptibles de vous intéresser, notamment : les modes de garde, le congé parental, les démarches administratives, la déclaration de la naissance, les incidences fiscales de l'arrivée du nouveau-né.

• AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

En cas de naissance multiple ou de 1^{re} maternité, quelle que soit la durée de votre séjour en maternité, nous mettons à votre disposition une auxiliaire de puériculture à votre domicile, à concurrence de 2 heures maximum, dans les 5 jours suivant la sortie de maternité.

Cette personne qualifiée vous aidera à vous organiser en vous rappelant notamment les principes essentiels relatifs aux soins de votre ou de vos bébés.

• AIDE À DOMICILE

En cas de naissance multiple, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 10 heures maximum réparties sur les deux semaines suivant la sortie de maternité.

En cas de séjour en maternité obstétrique de plus de 8 jours, cette garantie s'applique à concurrence de 30 heures maximum.

• ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

En cas de dépression post-partum ou baby-blues suite à une naissance, nos psychologues cliniciens peuvent vous apporter une aide psychologique. En fonction de votre situation, nous organisons et prenons en charge 3 entretiens téléphoniques par évènement répartis sur une période de deux mois.

Si vous le souhaitez, nous pouvons également vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Nous prenons en charge la 1^{re} consultation, les consultations suivantes restent à votre charge.

• PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

NB : Cette garantie s'applique dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

EN CAS D'IMMOBILISATION AU DOMICILE...

Une maladie soudaine ou un accident vous immobilise, vous ou votre conjoint, pour une durée médicalement prescrite supérieure à 5 jours, nous vous faisons bénéficier dès le 1^{er} jour des garanties suivantes :

- * Prise en charge de vos enfants ou petits-enfants

- * Prise en charge de vos ascendants

- * Présence d'un proche

- * Aide à domicile

- * Garde de vos animaux domestiques

Ces garanties s'exercent pendant votre immobilisation dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

• ACHEMINEMENT DE MÉDICAMENTS

Vous avez un besoin urgent de médicaments prescrits par votre médecin et vous n'êtes temporairement pas en état de vous déplacer : nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement, sous réserve de leur disponibilité en pharmacie.

Vous devez alors faire l'avance de leur coût, en demander le remboursement à la Sécurité sociale puis à votre mutuelle.

• SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE

À votre demande, nous nous chargeons de rechercher une personne pour effectuer diverses démarches administratives, pour faire les courses ou vous accompagner à vos rendez-vous médicaux...

ACCOMPAGNEMENT CONVALESCENCE...

• TÉLÉASSISTANCE MÉDICALISÉE

Si vous êtes âgé(e) de plus de 75 ans et que vous vous trouvez isolé(e) pendant votre convalescence après une hospitalisation de plus de 48 heures, nous mettons à votre disposition un appareil de téléassistance pendant une durée de 3 mois.

Au-delà de cette période, nous pouvons, à votre demande, prolonger cette mise à disposition à un tarif d'abonnement préférentiel.

EN CAS D'IMMOBILISATION OU D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT OU PETIT ENFANT...

• GARDE DES AUTRES ENFANTS OU PETITS-ENFANTS

En cas de maladie ou d'accident de l'un de vos enfants de moins de 16 ans entraînant son immobilisation au domicile ou son hospitalisation pour une durée supérieure à 48 heures et nécessitant votre présence à son chevet et, si les autres enfants ne peuvent s'organiser seuls, nous organisons et prenons en charge dès le 1^{er} jour :

- * Soit le transfert aller-retour, en train 1^{re} classe ou en avion classe économique à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine

- * Soit leur transfert accompagné, aller-retour, en train 1^{re} classe ou en avion classe économique chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine

- * Soit, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile à concurrence de 10 allers/retours répartis sur un mois et dans un rayon de 25km du domicile

- * Soit leur garde au domicile dans la limite de 30 heures réparties sur les 15 jours suivant l'évènement

• PRÉSENCE AUPRÈS DES ENFANTS OU PETITS ENFANTS

En cas d'hospitalisation de plus de 48 heures consécutives d'un enfant ou petit enfant de moins de 10 ans à plus de 30 km du domicile et nécessitant votre présence à son chevet, nous prenons en charge les frais d'hébergement sur place (petit déjeuner compris) pendant 3 nuits à concurrence de 80€ par nuit.

• SOUTIEN PÉDAGOGIQUE À DOMICILE

Si votre enfant est immobilisé à votre domicile à la suite d'une maladie ou d'un accident pour une durée supérieure à 15 jours : nous mettons à sa disposition, à compter du 16^e jour, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (primaire et secondaire), à concurrence de 3 heures de cours à domicile par journée d'absence (du lundi au vendredi, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires), tant que l'enfant n'est pas en mesure de retourner en classe et jusqu'à la fin de l'année scolaire si nécessaire. Elle cesse en tout état de cause le dernier jour de l'année scolaire.

LA PERSONNE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EST MALADE OU EST EN ARRÊT DE TRAVAIL...

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez a un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 24 h ou immobilisation au domicile de plus de 48 h consécutives à une maladie soudaine et imprévisible ou un accident corporel), nous organisons et prenons en charge :

- * soit, au cours des 5 premiers jours, la mise à disposition d'une personne qualifiée à concurrence de 5 jours ouvrés consécutifs et de 6 heures maximum de garde effective par jour, soit 30 heures maximum.

- * soit leur transfert aller-retour en avion classe économique et en train 1^{re} classe chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine.

- * soit leur conduite à l'école et leur retour au domicile à concurrence de 10 allers/retours et dans un rayon de 25 km du domicile.

EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHÉRAPIE OU CHIMIOTHÉRAPIE...

• AIDE À DOMICILE

En cas de traitement par chimiothérapie ou radiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile après chaque